

NON-RÉSIDENT ET NOUVEAU RÉSIDENT

# Conduire un véhicule au Québec

# Vous êtes un **NON-RÉSIDENT** séjournant au Québec

Vous pouvez conduire un véhicule pendant les 6 premiers mois suivant votre arrivée au Québec si vous possédez un permis de conduire valide.

**Si vous êtes étudiant, coopérant ou stagiaire**, vous pouvez conduire une automobile, une motocyclette ou un cyclomoteur pendant toute la durée de vos études, de votre travail de coopération ou de votre stage au Québec, sans être titulaire d'un permis de conduire du Québec.

## **Vous devez toutefois respecter les conditions suivantes :**

- / Posséder un permis de conduire valide délivré dans une autre administration canadienne ou dans un autre pays que le Canada;
- / Respecter toutes les conditions indiquées sur votre permis;
- / Conduire uniquement les véhicules autorisés par votre permis.

**Si vous possédez un permis de conduire international**, vous pouvez conduire tous les véhicules autorisés par votre permis de conduire étranger durant toute la période de validité de votre permis de conduire international.

Vous devez avoir ces deux permis en votre possession lorsque vous conduisez.

# Vous êtes un NOUVEAU RÉSIDENT du Québec

**Pendant les 6 mois suivant la date de votre établissement au Québec**, vous pouvez conduire une automobile, une motocyclette ou un cyclomoteur si vous êtes titulaire d'un permis de conduire valide, obtenu à l'extérieur du Québec, qui vous autorise à conduire ces véhicules.

**Par la suite**, pour pouvoir continuer à conduire, vous devrez obtenir un permis du Québec.

## Si votre permis a été délivré au Canada

Vous pourrez l'échanger contre un permis du Québec, de classe équivalente, sans avoir à passer les examens de compétence.

Cependant, pour échanger un permis de classe professionnelle (permis autorisant la conduite d'un camion, d'un véhicule d'urgence, d'un autobus, d'un minibus ou d'un taxi, soit un permis équivalant aux classes 1 à 4C), un rapport médical pourrait être exigé.

## Si votre permis a été délivré ailleurs qu'au Canada

**Important :** Pour obtenir un permis du Québec aux conditions décrites ci-après, vous devez en faire la demande dans un délai maximal de 12 mois suivant votre établissement au Canada.

*(Rappelez-vous toutefois qu'à moins d'exception, vous êtes autorisé à conduire avec votre permis délivré dans une autre administration seulement durant les 6 premiers mois suivant votre arrivée au Québec.)*

## **/ Si votre permis a été délivré aux États-Unis**

Vous pourrez l'échanger contre un permis équivalent autorisant la conduite d'une automobile (classe 5) ou d'un cyclomoteur (classe 6D) sans avoir à passer les examens de compétence.

Toutefois, pour obtenir un permis autorisant la conduite d'une motocyclette (classe 6A, 6B ou 6C), d'un camion, d'un véhicule d'urgence, d'un autobus, d'un minibus ou d'un taxi (classes 1 à 4C), vous devrez réussir les examens de compétence.

## **/ Si votre permis a été délivré dans un des pays suivants :**

**Allemagne, Angleterre, Autriche, Belgique, Écosse, France, île de Man, Irlande du Nord, Japon, Pays-Bas, pays de Galles, République de Corée, Suisse, Taïwan**

Vous pourrez l'échanger contre un permis équivalent autorisant la conduite d'une automobile (classe 5) sans avoir à passer les examens de compétence.

Toutefois, pour obtenir un permis autorisant la conduite d'une motocyclette (classe 6A, 6B ou 6C), vous devrez réussir les examens de compétence.

Pour obtenir une classe autorisant la conduite de la plupart des véhicules professionnels (camion, véhicule d'urgence, autobus, minibus ou taxi (classes 1 à 4C)), vous devrez suivre le processus d'accès graduel, obligatoire pour tous.

## **/ Si votre permis a été délivré dans un pays non inscrit dans la liste précédente**

Vous pourrez obtenir un permis équivalent autorisant la conduite d'une automobile (classe 5) après avoir réussi les examens de compétence. Vous devrez cependant avoir été titulaire d'un permis pendant au moins un an avant votre établissement au Québec.

Pour ajouter une autre classe à votre permis, vous devrez suivre le processus d'accès graduel associé à la classe désirée.

## Expérience de conduite

Si la Société vous reconnaît moins de 24 mois d'expérience de conduite avec une automobile ou une motocyclette, vous obtiendrez un permis probatoire.

Vous en serez titulaire jusqu'à ce que vous ayez accumulé 24 mois d'expérience de conduite.

## Autres situations

Si votre situation ne correspond à aucune de celles mentionnées ci-dessus et que vous désirez obtenir un permis de conduire du Québec, **vous devez respecter les conditions d'accès graduel à la conduite, notamment :**

- / la réussite du cours de conduite donné par une école reconnue;
- / la possession d'un permis d'apprenti conducteur pendant une période d'apprentissage minimale de 12 mois (conduite accompagnée);
- / la réussite des examens théorique et pratique;
- / la possession d'un permis probatoire pendant 2 ans.

Pendant les phases du processus d'accès graduel, vous serez soumis à certaines restrictions, par exemple :

- / Ne pas conduire après avoir consommé de l'alcool (zéro alcool);
- / Avoir moins de 4 points d'inaptitude inscrits à votre dossier.

## Pour obtenir plus d'information ou prendre rendez-vous :

/ Si vous êtes citoyen canadien ou résident permanent et  
que vous possédez un permis de conduire **délivré  
au Canada**

ou

Si vous n'avez aucun permis de conduire

**MONTRÉAL : 514 873-5803**

**QUÉBEC : 418 643-5213**

**AILLEURS AU QUÉBEC : 1 888 667-8687**

/ Si vous êtes citoyen canadien ou résident permanent  
et que vous possédez un permis de conduire délivré  
dans un pays autre que le Canada

ou

Si vous n'êtes pas citoyen canadien ni résident  
permanent

**MONTRÉAL : 514 954-7771**

**AILLEURS AU QUÉBEC : 1 888 356-6616**

*English copy available on request.*

[saaq.gouv.qc.ca](http://saaq.gouv.qc.ca)

*Société de l'assurance  
automobile*

**Québec** 